

**PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (EES)
DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**
APPEL À PROJETS - ÉDITION 7 – ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

**CAHIER DES CHARGES**

PUBLICATION DE L'APPEL : 19 MARS 2024

DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 29 AVRIL 2024

SOMMAIRE

01.	OBJECTIF DE CE SEPTIÈME APPEL À PROJETS	2
01.1 /	Historique des appels à projets DD de l'ARES.....	2
01.2 /	Un appel à projets couvrant l'année académique 2024-2025.....	2
02.	BENEFICIAIRES POTENTIELS ET PUBLIC-CIBLE	3
02.1 /	HE et ESA situées uniquement en région bruxelloise inéligibles à cet appel à projets.....	3
02.2 /	Public-cible	3
02.3 /	Un projet = Un établissement	3
02.4 /	Responsable de projet & autorité engageante	4
03.	ACTIVITES CONCERNEES PAR CET APPEL A PROJETS	5
04.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – APPEL À PROJETS 2024-2025	6
05.	CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS.....	7
05.1 /	Critères de sélection.....	7
05.2 /	Sélection des projets	7
06.	SPECIFICATIONS RELATIVES AUX DEPENSES	8
07.	ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.....	9
08.	RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIER	9
09.	CALENDRIER	10
10.	COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ELECTRONIQUE	10
10.1 /	Création d'un formulaire pour un projet.....	10
10.2 /	Accès au formulaire de candidature une fois le formulaire du projet créé.....	11
10.3 /	Partager le contenu de l'encodage avec d'autres	11
10.4 /	Validation définitive du projet.....	11
11.	CONTACT	11

01. OBJECTIF DE CE SEPTIÈME APPEL À PROJETS

01.1 /HISTORIQUE DES APPELS À PROJETS DD DE L'ARES

Depuis 2018, sur base d'une subvention annuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), l'ARES, via la Commission développement durable de l'ARES (CDD), organise un appel à projets finançant des actions de développement durable (DD) dans les établissements d'enseignement supérieur (EES).

Pour son sixième appel à projets en 2023, la CDD avait **scindé celui-ci en deux volets** :

- » 8 EES ont ainsi bénéficié, sur 2023 et 2024, d'un encadrement méthodologique par l'ASBL « EFDD » pour la mise en place d'une démarche de au sein des EES;
- » 16 projets avaient été retenus sous le volet « action DD » qui ont pu être développés en 2023.

En parallèle, un projet lié au Plan de relance de la Wallonie commençait à se concrétiser, avec l'objectif de soutenir **l'élaboration et la mise en œuvre des plans de transition** dans les universités (U), les écoles supérieures des arts (ESA) et les hautes écoles (HE). À la suite d'un marché public, l'ARES s'est vu attribuer ce projet et a conclu une convention avec la Région wallonne afin d'en coordonner la mise en œuvre. L'un des deux volets concernés par ce projet visait le **financement d'un poste de coordination de plans de transition dans les U, HE et ESA ayant au moins une implantation en Région wallonne à concurrence** :

- » **d'un mi-temps pour les universités et hautes écoles** (33.000 euros par année académique) durant 3 ans ;
- » **d'un quart-temps pour les écoles supérieures des arts** (16.500 euros par année académique) durant 3 ans.

Ne pouvant se projeter dans une telle action sans envisager la recherche d'un soutien financier pour les HE et ESA n'ayant pas d'implantation en Région wallonne, l'ARES a consacré le budget de son appel à projets annuel au financement d'un **quart-temps pour les HE et ESA (16.500 euros) se situant uniquement sur le territoire bruxellois et ce, durant deux années**.

Si les budgets des appels à projets liés aux subventions 2024 et 2025 sont consacrés au financement de postes de coordination de plans de transition dans les HE et ESA situées uniquement sur la région bruxelloise, la CDD a décidé de consacrer **80.000 euros à un appel à projets classique pour relancer la dynamique de projets « actions » au sein des EES**.

01.2 /UN APPEL À PROJETS COUVRANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

L'objectif de l'appel à projets 2024-2025 de la CDD de l'ARES est de proposer aux EES de **développer des actions DD** et ce, quel que soit leur degré d'avancement dans la mise en place de plans de transition.

De par leurs missions, les EES sont des **acteurs du développement durable** :

- » en tant qu'organisations qui **produisent, consomment et utilisent différentes ressources** ayant des impacts sociaux et environnementaux, il leur incombe de **mettre en place des bonnes pratiques de management environnemental et d'éco-responsabiliser leurs campus** ;

» en tant que **formateurs ou formatrices**, ils ont à **promouvoir les concepts du développement durable** soit au travers de formations spécifiques, soit dans l'ensemble des disciplines, de façon transversale, afin que les futur-es professionnel-les et praticien-nes aient également conscience de l'impact environnemental et social de leurs activités.

Dans le contexte de mise en marche des EES vers l'élaboration ou la mise en œuvre de plans de transition, il a semblé judicieux de lancer un appel à projets centré sur des actions DD afin de soutenir ceux-ci. Il a également été décidé d'accorder une attention plus particulière aux projets déposés par les établissements supérieurs de promotion sociale.

Cet appel à projets vise donc tout EES qui souhaiterait mettre en place une action DD spécifique afin de sensibiliser ou promouvoir le DD au sein des différentes composantes de son établissement.

02. BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET PUBLIC-CIBLE

02.1 / HE ET ESA SITUÉES UNIQUEMENT EN RÉGION BRUXELLOISE INÉLIGIBLES À CET APPEL À PROJETS

Les subventions de 2024 et 2025 ont été consacrées, pour la plus grande partie, au financement des postes de coordination DD dans les EES (HE et ESA) uniquement implantés en Région bruxelloise. Dans le souci d'équilibrer la répartition de la subvention 2025, il a été décidé de cibler, dans cet appel à projets, les EES ayant au moins une implantation en Région wallonne. Les EES bruxellois retenus dans le cadre des appels à candidatures lancés fin août 2023 et/ou février 2024 (sans site en Région wallonne) sur le financement FWB ne sont donc pas éligibles au présent appel à projets (4 HE et 8 ESA).

02.2 /PUBLIC-CIBLE

Les activités concernées par le présent appel à projets ciblent **l'ensemble de la communauté éducative**, à savoir les étudiant-es, le corps professoral, le personnel administratif et le personnel ouvrier des EES en FWB.

Ces quatre publics cibles sont invités à mettre sur pied - **de préférence conjointement** - des actions visant à promouvoir un ou des axes du développement durable (environnemental, économique et/ou social) au sein de leur établissement et à collaborer sur des thématiques transversales impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'EES.

Il est rappelé que le **projet déposé** dans le cadre du présent appel **doit être porté par l'EES et non par et/ou pour une organisation partenaire à l'établissement** (les factures émises par des fournisseurs ou prestataires de service seront donc libellées à l'attention de l'établissement dont le projet a été sélectionné). **Le bénéficiaire des moyens octroyés doit bien être l'établissement porteur du projet.**

02.3 / UN PROJET = UN ÉTABLISSEMENT

Les appels à projets précédents incitaient à la collaboration entre établissements en proposant des plafonds maximums plus importants pour les projets de collaboration. Bien que certains de ces projets collaboratifs ont été couronnés de succès, il a été décidé de centrer cet appel sur des projets n'impliquant pas de

collaboration entre EES, pour des raisons à la fois financières (les montants alloués par projet sont réduits de moitié par rapport aux appels précédents) et afin de soutenir les efforts de coordination interne qui représentent déjà un défi. Les projets devront donc être introduits **par une personne issue d'un seul EES** de la FWB.

Afin d'encourager l'aspect mobilisateur du projet à travers l'ensemble de l'EES, **la collaboration entre sites d'une même institution fera partie des critères d'évaluation pris en compte par le jury**. Il est important de préciser que la **duplication d'un projet sur d'autres sites ne sera pas considéré en tant que « collaboration »** et ne pourra pas non plus faire l'objet de plusieurs demandes de financement. Les EES ayant plusieurs sites restent également libres d'introduire un projet spécifique à l'un de leurs sites, si cela répond aux priorités de cet établissement (la collaboration entre les différentes composantes sur le site doit alors être mise en avant).

Le projet devra bénéficier de l'appui des autorités de l'établissement. **Son centre de gravité** devra se situer **dans les EES de la FWB**. Cela signifie, d'une part, que **les collaborations internationales ne sont pas éligibles** à cet appel à projets (centre de gravité hors FWB) et que **l'action doit bénéficier directement à l'EES** (le projet ne peut donc être au profit d'une association citoyenne, d'un kot-à-projets ...).

02.4 / RESPONSABLE DE PROJET & AUTORITÉ ENGAGEANTE

Le ou la responsable du projet pourra être **tout membre du personnel de l'établissement** .

Ce ou cette responsable de projet sera **l'interlocuteur-trice de l'ARES et le ou la responsable de la mise en œuvre du projet vis-à-vis d'elle**, y compris dans ses aspects administratifs et financiers (introduction du formulaire de candidature, transmission des différents documents requis pour l'ARES, rédaction du rapport final, respect des lois sur les marchés publics...). Le ou la responsable de projet devra s'assurer de l'accord de l'autorité engageante.

Lorsqu'une coordination DD a été désignée au sein de l'EES dans le cadre du financement des coordinations des plans de transition par l'ARES, la personne occupant cette fonction doit être informée du dépôt de projet et ses coordonnées doivent être reprises sur le formulaire de candidature (dans l'éventualité où les personnes souhaitant déposer un projet ne connaissent pas la ou les personnes financées comme « coordinateur ou coordinatrice de plan de transition », elles peuvent demander l'information à l'adresse (coordination_dd@ares-ac.be).

L'**autorité engageante (à renseigner dans le formulaire de candidature)** désigne la **personne qui a la capacité d'engager financièrement l'institution** (par exemple, de signer la convention de collaboration, les déclarations de créance, etc.) et qui est responsable des aspects financiers du projet vis-à-vis de l'ARES.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre l'EES référent du projet et l'ARES.

03. ACTIVITÉS CONCERNÉES PAR CET APPEL À PROJETS

Toutes les activités concernées par cet appel à projets doivent avoir pour objectif de **promouvoir le DD au sein de l'EES** et/ou de mettre en œuvre des dynamiques permettant d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD).

Il est demandé, pour chaque projet, **d'identifier le ou les axes du DD** qui sont visés pour le projet déposé (environnemental, économique et/ou social), **ainsi que la ou les approches** (catégories) **envisagées**, à savoir un projet visant la sensibilisation, l'information, l'action ou la mise en réseau.

Il peut s'agir de projets de :

01. SENSIBILISATION AU DD, dont :

- » le soutien à des pratiques de développement durable au sein de l'établissement ;
- » la mise en place d'une meilleure visibilité du DD auprès des corps académique, scientifique, administratif, technique et de la communauté étudiante.

02. INFORMATION SUR LES ENJEUX DU DD, dont :

- » l'identification de bonnes pratiques développées au sein de l'institution ;
- » la proposition de recommandations ou des plans d'action ;
- » la mise en œuvre d'un plan d'action de DD dans l'établissement.

03. MISE EN RÉSEAU AU SEIN DE LEUR ÉTABLISSEMENT OU LA CRÉATION D'UNE « COMMUNAUTÉ DD », dont :

- » l'identification des personnes relais pour les questions de DD dans les lieux considérés comme pertinents pour l'institution ;
- » la mise en réseau et une bonne circulation des informations de DD ;
- » la mise en place d'échanges et d'informations à propos de la mise en œuvre d'actions de DD au sein de l'institution .

04. MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS VISANT UN OU PLUSIEURS ODD PARMI LES 17 OBJECTIFS DÉFINIS PAR L'ONU

L'identification des objectifs ciblés parmi les 17 objectifs de l'ONU peut servir de ligne directrice aux projets déposés et être mise en avant. Dans cet esprit, la CDD souhaite également encourager la prise en compte de la dimension à visée inclusive et égalitaire au niveau du genre.

Que l'orientation choisie pour le projet soit de l'information, de la sensibilisation, de la mise en réseau ou des actions visant des ODD, les activités doivent permettre de **renforcer la capacité des étudiant-es à être eux-mêmes des acteurs et des actrices de développement durable**, directement sur les campus, en collaboration avec le corps professoral et le personnel administratif.

Le projet pourra **comprendre une ou plusieurs activité(s) et viser une seule ou plusieurs catégories** (information, sensibilisation, mise en réseau ou actions visant des ODD). Les différentes activités proposées devront, par contre, amener de la cohérence et être mises en lien dans le projet.

Un **projet global en matière de DD ne peut conduire à plusieurs dépôts différents** afin d'alimenter différents axes de celui-ci. De même, il n'est pas autorisé de déposer un même projet dupliqué sur des sites différents. Ce type de dépôt conduira de manière automatique à la non-éligibilité des différents projets déposés par une institution.

Une attention sera portée par les membres du jury de sélection sur :

- » **l'intégration du projet dans une politique DD institutionnalisée** (nous invitons les EES qui n'en possèdent pas encore de bien mesurer les besoins qui leur semblent les plus urgents, à savoir se structurer en matière de politique DD ou bénéficier d'un financement pour une action) ;
- » **le soutien du projet par un comité ou une cellule DD structurée** ;
- » **l'équilibre des projets retenus tant au niveau de la forme d'enseignement** (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et écoles supérieures de promotion sociale).

Enfin, **un projet déposé peut être la continuation d'un projet ayant déjà fait l'objet d'un financement** dans le cadre d'un appel à projets précédent **uniquement** si le nouveau projet déposé apporte **une plus-value innovante ou si une réorientation majeure du projet est envisagée**.

04. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – APPEL À PROJETS 2024-2025

Pour soumettre un projet et éventuellement bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025, les candidatures doivent être introduites **pour le 29 avril 2024** (minuit) au plus tard en remplissant le **formulaire de candidature électronique** disponible sur le site de l'ARES [via ce lien](#), sans oublier le **tableau des dépenses** (*annexe 1*).

Tout projet ne respectant pas les objectifs fixés, les éléments spécifiquement repris dans ce cahier des charges ou les critères spécifiques relatifs aux dépenses sera considéré comme non-éligible au présent appel à projets.

05. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les critères de sélection étant fixés décrétalement, la sélection des projets sera également effectuée sur base des 5 critères décrétaux et selon les mêmes principes d'équilibre entre les formes d'enseignement.

05.1 /CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères qui seront utilisés pour sélectionner les projets sont ceux qui figurent à l'article 65 du décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche :

01. pertinence et adéquation de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ;
02. qualité et caractère mobilisateur du projet ;
03. méthodologie proposée et modalités de mise en œuvre ;
04. durabilité du projet ;
05. budget et efficacité budgétaire.

Le formulaire électronique à compléter pour déposer le projet reprend la définition de ce qui est attendu pour chacun des cinq critères repris dans le décret. Il y est demandé de **préciser en quoi le projet déposé rencontre ces critères**. Cette rubrique doit clairement être en adéquation avec le projet déposé et **constitue la base de sélection des projets par le jury**.

Il est également rappelé que le jury doit porter son attention, dans son travail de sélection des projets, à un choix équilibré entre les différentes formes d'enseignement.

05.2 /SÉLECTION DES PROJETS

L'administration de l'ARES vérifiera que les projets déposés sont éligibles en regard du cahier des charges et des dépenses proposées. Seuls les projets jugés éligibles seront soumis à l'évaluation du jury de sélection.

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés par un jury composé de trois membres de l'administration de l'ARES et de trois expert-es externes à l'ARES. Ce jury sera placé sous la présidence d'un membre de la CDD qui sera le garant de l'objectivité de la sélection et de la préservation des intérêts de l'ensemble des EES.

Pouvant être considérée juge et partie, la CDD délègue au jury la sélection des projets. La liste des projets sélectionnés au terme du processus d'évaluation sera ainsi transmise, pour information, aux membres de la CDD et du Conseil d'administration de l'ARES.

06. SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

Les dépenses proposées pour le projet doivent respecter les attendus suivants :

- » Le budget, reprenant toutes les dépenses envisagées pour le projet, doit être complété en utilisant le tableau des dépenses *ad hoc* ;
- » Le montant minimum doit s'élever à 3.000 € par projet. Il ne sera pas octroyé de financement en-dessous de ce montant.
- » Un projet élaboré et mis en œuvre par un EES pourra bénéficier d'un financement de maximum de 6.000 €.
- » **La liste des dépenses éligibles figure dans le tableau des dépenses à compléter par le proposant.** Le non-respect du critère d'éligibilité des dépenses entrainera la non-éligibilité du projet par le jury. Dans l'éventualité où des **dépenses liées à la mise en œuvre du projet ne seraient pas reprises dans les rubriques proposées, un contact préalable** au dépôt du projet doit être pris **avec l'administration de l'ARES** pour compléter la rubrique « Autres ». Sans l'accord préalable de l'administration de l'ARES, l'utilisation de cette rubrique « Autres » rend le projet non-éligible au présent appel.
- » Les **cadeaux**, dont les gourdes, **ne peuvent être intégrés dans le budget du projet.**
- » Les « **frais de bouche** » **ne pourront pas dépasser 10 %** du financement total demandé à l'ARES.
- » Si le recours à **des prestataires extérieurs dépasse 10 %** du financement demandé à l'ARES, les **missions déléguées à ce ou ces prestataires extérieurs doivent être définies** lors du dépôt du projet dans un document qui est joint dans le formulaire électronique. Il est rappelé que **les montants alloués ne peuvent correspondre à des droits de tirage.**
- » Les **frais liés à des activités de recherche** (technologique, scientifique ou pédagogique) **ne sont pas éligibles au présent appel à projets.**
- » Les **dépenses** éligibles liées au projet doivent être **effectuées entre septembre 2024 et septembre 2025.**

Il est à noter que si une dépense du tableau budgétaire est non-éligible, le projet devient non-éligible pour cet appel. De plus, le jury se réserve le droit de proposer une modification du budget si celui-ci est considéré comme non-équilibré. Ce n'est qu'après approbation du budget modifié par le jury que le projet est définitivement retenu.

Les personnes qui déposent un projet sont invitées à soumettre **le budget le plus précis possible.** En effet, les montants des dépenses ne pourront faire l'objet de ventilation par la suite qu'exceptionnellement et de manière dûment justifiée auprès de l'ARES.

Il est donc conseillé aux responsables de projets d'estimer préalablement le montant des dépenses proposées pour le projet (comparaison de prix, contacts téléphoniques ...) afin de ventiler au mieux les différents postes de dépenses liées au projet déposé.

Il n'y a pas d'obligation à respecter les règles de marché public pour l'estimation des dépenses, mais bien de les estimer au mieux. **Par contre, pour les projets retenus, les règles de marché public seront bien d'application pour les dépenses liées à la mise en œuvre du projet**, à savoir :

- » En dessous de 2.500 € HTVA, une simple comparaison de trois prix minimum (sur internet, dans un catalogue, etc.) suffit ;
- » Entre 2.500 € HTVA et jusque 15.000 € HTVA, des offres doivent être demandées à minimum trois fournisseurs.

Dans le cadre du contrôle des dépenses au niveau de l'ARES, **les responsables de projets devront remettre toutes les pièces financières en fin de projet** et, sur demande spécifique, les pièces justifiant le respect des règles de marché public (comparaison de prix ou demande d'offres).

07. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les projets sélectionnés font l'objet d'une **convention signée entre** d'une part, l'ARES, et d'autre part, une **autorité qui puisse engager l'EES référent**.

La subvention sera versée en 2 tranches (via deux déclarations de créances distinctes) :

- » **70 % après la signature de la convention** liant l'ARES et le responsable du projet :
- » **Le solde, en fonction des dépenses effectivement réalisées**, après approbation des rapports d'activités et financier et après transmission par le bénéficiaire de tous les documents justificatifs.

Le ou la responsable du projet s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis ainsi qu'à transmettre à l'ARES toutes les informations demandées.

08. RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

Le bénéficiaire d'un projet retenu au présent appel à projets devra fournir **un rapport d'activités de 1 à 2 pages** relatant la mise en œuvre du projet financé par l'ARES, ses résultats et ses perspectives, et **cela pour le 31 octobre 2025 au plus tard**. Dans son rapport, le bénéficiaire devra montrer les moyens mis en œuvre pour atteindre le ou les objectif(s) visé(s) ainsi que les points positifs, mais également les points à améliorer ou à développer.

Il devra également, **pour la même date, fournir un rapport financier élaboré dans le même format que le tableau des dépenses budgétées** et respectant les lignes et rubriques du budget initial. **Les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre du projet devront être fournies** à l'ARES afin d'attester des dépenses reprises dans le tableau. Ce rapport financier sera contresigné et accompagné d'une déclaration de créance relative aux dépenses reprises dans le tableau. Dans l'éventualité où la première tranche n'aurait pas été justifiée, l'administration de l'ARES enverra une déclaration de créance à l'EES afin de récupérer les montants qui n'auraient pas été utilisés pour le projet retenu.

09. CALENDRIER

DATE	ACTION
19 mars 2024	Lancement de l'appel à projets 2025
29 avril 2024	Date limite du dépôt des projets 2025 à l'ARES
Pour début juin 2024	Fin du processus d'évaluation des projets 2024-2025 par le jury et validation de la sélection des projets par la CDD
Après le CA du 25 juin 2024	Communication des résultats de l'appel 2024-2025 - Envoi des documents aux responsables des projets sélectionnés et signature des conventions -
1 ^{er} septembre 2024	Début des projets 2024-2025
30 septembre 2025	Fin des projets et clôture des dépenses éligibles
31 octobre 2025	Envoi des rapports d'activités et financier à l'ARES

10. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE

Il est demandé **d'introduire votre candidature au moyen d'un formulaire électronique ARES** selon la procédure présentée ci-dessous.

L'annexe 2 présente un exemple des rubriques à compléter pour cet appel à projets sur la plateforme ARES de formulaires.

10.1 /CRÉATION D'UN FORMULAIRE POUR UN PROJET

La première étape du dépôt de candidature consiste en la **création, par la personne responsable du projet, de son propre formulaire de candidature.**

Pour ce faire, elle doit se connecter via le lien suivant : https://form.ares-ac.be/webform/appel_a_projets_dd_2024_2025.

Lors de la **première connexion**, il est indispensable d'encoder les **coordonnées de la personne responsable du projet** (c'est l'adresse e-mail de cette personne qui sera l'adresse de référence utilisée par le site).

Dès que le responsable de projet a effectué le **premier « enregistrer le brouillon »**, **il reçoit un e-mail** reprenant le numéro de projet, une vue de ce qui est encodé, une version pdf téléchargeable ainsi que le **lien qui devra être utilisé par la suite pour revenir vers la version de formulaire** qui est liée à son projet.

Ce lien est unique et lié au projet dont l'encodage a été initié et est lié aux coordonnées de la personne responsable de projet qui a été identifiée dans le formulaire.

10.2 /ACCÈS AU FORMULAIRE DE CANDIDATURE UNE FOIS LE FORMULAIRE DU PROJET CRÉÉ

Une fois qu'un **formulaire a été créé, c'est le lien qui lui a été transmis par e-mail qui constitue le moyen de reconnexion au formulaire du projet**. À chaque connexion et modification des données encodées, il est indispensable d'enregistrer le travail effectué (enregistrer le bouillon) avant de quitter le formulaire.

À **chaque enregistrement**, la personne encodée comme responsable de projet recevra un e-mail reprenant à **nouveau le lien et le numéro de projet** (qui restent identiques), ainsi que le nouveau contenu encodé sur le site et la version actualisée du pdf.

10.3 /PARTAGER LE CONTENU DE L'ENCODAGE AVEC D'AUTRES

Il est **possible de partager le pdf ou le lien permettant l'accès au formulaire** avec d'autres partenaires ou un supérieur hiérarchique pour faire évoluer ou valider le projet.

Le fait de partager le lien et **permettre à une autre personne d'encoder directement dans le formulaire** en ligne implique que **les modifications qui seront introduites et enregistrées par cette personne seront définitives**. Cette possibilité est à **utiliser avec précaution**, car en cas d'erreur d'encodage, il faudra réintroduire les données de la version précédente (dont la personne responsable du projet a reçu le pdf antérieurement).

Il est **plutôt conseillé**, pour travailler à plusieurs sur le projet, **de partager le pdf ou un fichier de traitement de texte créé à partir des informations d'encodage reprises dans l'e-mail** (ou converties à partir du fichier pdf).

10.4 /VALIDATION DÉFINITIVE DU PROJET

Une fois que le **projet est considéré comme finalisé**, la personne responsable du projet **coche la case de « Je certifie sincère et conforme les informations transmises et avoir toute autorité pour déposer le projet » et ensuite sélectionne « Enregistrer »**.

L'administration de l'ARES reçoit alors un message signalant que le projet a été validé et celui-ci est alors fermé automatiquement et définitivement. Il n'est alors plus possible de modifier le projet déposé sans prendre contact avec l'administration de l'ARES.

11. CONTACT

Pour toute communication relative à cet appel, merci de vous adresser uniquement à cette adresse e-mail :

AAP-DD@ares-ac.be